

# Opérations d'inspection

Programme des travailleurs étrangers  
temporaires

16 mars 2022

# Le Programme des travailleurs étrangers temporaires vise à :

- Comblent les pénuries de main-d'œuvre
- Avoir un accès rapide aux travailleurs
- Une solution de dernier recours dans les cas où des Canadiens ne sont pas disponibles pour pourvoir les emplois.



# Pourquoi avons-nous besoin des inspections?

- Protéger le marché du travail canadien
- Assurer la sécurité des travailleurs
- Assurer la conformité au programme



# Vos obligations en tant qu'employeur

- Satisfaire aux exigences et respecter les conditions de votre EIMT
- Conserver tous les documents pertinents pendant 6 ans à compter de la date de délivrance du permis de travail
- Nous informer immédiatement de tout changement (erreur dans l'EIMT approuvée ou conditions de travail des travailleurs)



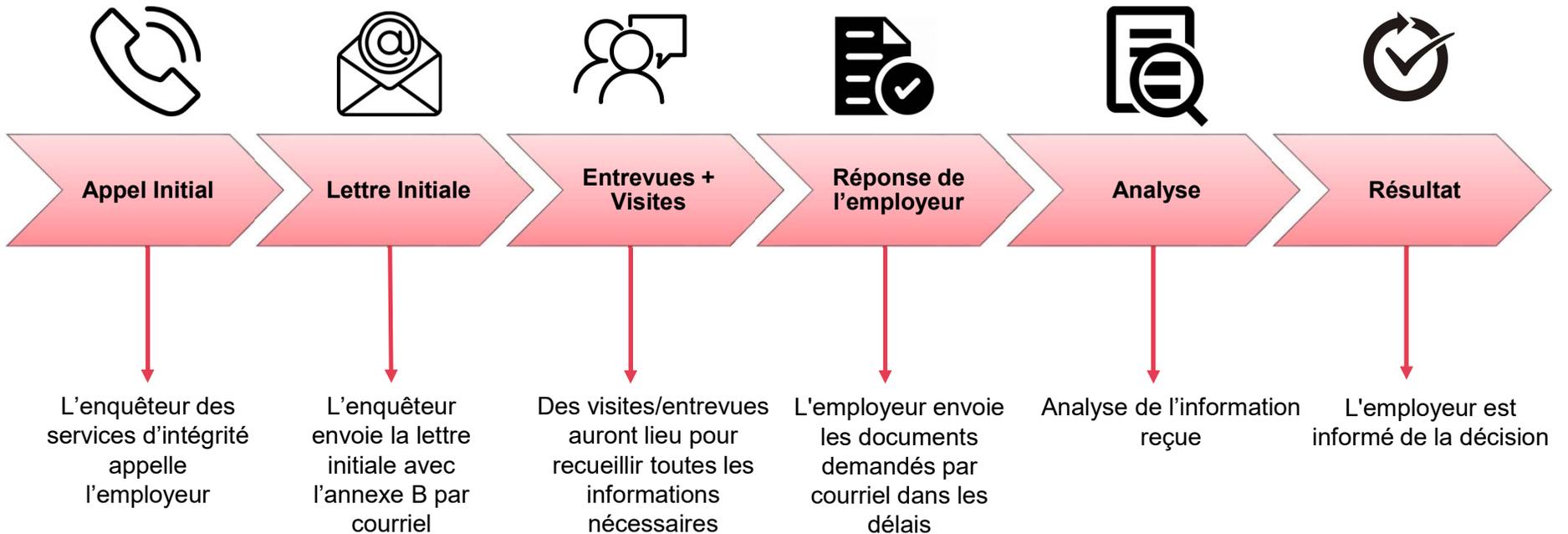
# Pourquoi fais-je l'objet d'une inspection?

Une inspection peut être effectuée pour les raisons suivantes :

1. Motifs de soupçonner la non-conformité
2. Non-conformité antérieure
3. Sélection aléatoire
4. Un employeur emploie un TET qui est, ou a été, visé par un règlement ou un décret pris en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence* ou de la *Loi sur la mise en quarantaine*
5. Introduction d'une maladie transmissible là où le TET travaille



# Chronologie de l'enquête



# Les conditions régulières

Les enquêteurs de Service Canada peuvent examiner jusqu'à 28 conditions. Voici les principales:

- Salaire
- Emploi
- Conditions de travail
- Travail exempt de violence
- Participation active à l'entreprise
- Respect des lois fédéral/provincial/territorial
- Fournir des renseignements exacts dans le cadre des demandes relatives à l'ÉIMT
- Conserver les documents liés au respect des conditions en cours d'examen pour une durée de 6 ans



# Les cinq conditions COVID-19

- Se conformer à la *Loi sur la quarantaine* et à la *Loi sur les mesures d'urgence*
- Fournir un hébergement qui permet la distanciation sociale
- Fournir des produits nettoyants pour désinfecter l'hébergement
- Fournir une chambre et une salle de bain privées au TET infecté par la COVID-19
- Fournir un salaire pour la durée de la quarantaine



# Salaires, fréquence de paye et avances

Vous êtes responsable de veiller :

- à ce que le travailleur reçoive le salaire confirmé dans le cadre de l'EIMT;
- à payer le salaire courant de l'emploi;
- à ce que le travailleur reçoive son salaire à une fréquence conforme aux normes d'emploi provinciales;
- à conserver les preuves de paiements aux travailleurs.



# Salaires, fréquence de paye et avances

Voici des preuves de salaires versés que nous vous demanderons :

- les talons de chèque de paie
- virement électronique
- copies des chèques annulés/négociés
- la copie d'un chèque émis
- relevés de paie
- fiches de présence
- feuilles de temps



# Heures de travail et jours de repos

Le nombre d'heures de travail est déterminé dans les contrats de travail.

Les contrats du PTAS et du volet Agricole établissent le nombre minimal de jours de repos et le nombre maximal d'heures de travail par jour.

Il y a des exceptions pour les situations urgentes, à condition que celles-ci soient justifiées, consenties par le TET et documentées.



# Assurance maladie privée

- Des services de soins de santé doivent être en place dès l'arrivée du travailleur au Canada et ce jusqu'à son départ. Il vous incombe de veiller à ce que vos TET aient accès à une couverture médicale.
- Les travailleurs doivent avoir accès à des soins de santé, assurez-vous d'avoir un plan si vous devez leur fournir un moyen de transport à l'hôpital ou la clinique médicale.

# Santé et sécurité au travail

- Au Québec, la loi exige que soit utilisé le régime provincial en vigueur (CNESST).



# Transport

- En tant qu'employeur, vous devez fournir un moyen de transport du pays de résidence du TET vers le lieu de travail ainsi que lors de son départ vers son pays.
- Vous devez payer le transport à l'avance – vous ne pouvez pas rembourser le travailleur à son arrivée.
- Vous êtes également responsable des frais de transport entre le logement hors site et le lieu de travail.



# Hébergement

- Les travailleurs étrangers temporaires doivent être hébergés dans les logements tel qu'approuvés dans l'EIMT.
- Le logement doit être propre, en bon état et conforme aux normes provinciales.
- Les déductions pour logement doivent être conformes aux exigences du programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) et du volet agricole du programme.
- Fournir le rapport d'inspection du logement

\* Nous vous recommandons d'examiner périodiquement l'état des logements de vos TET et de vous assurer qu'ils sont propres et en bon état.

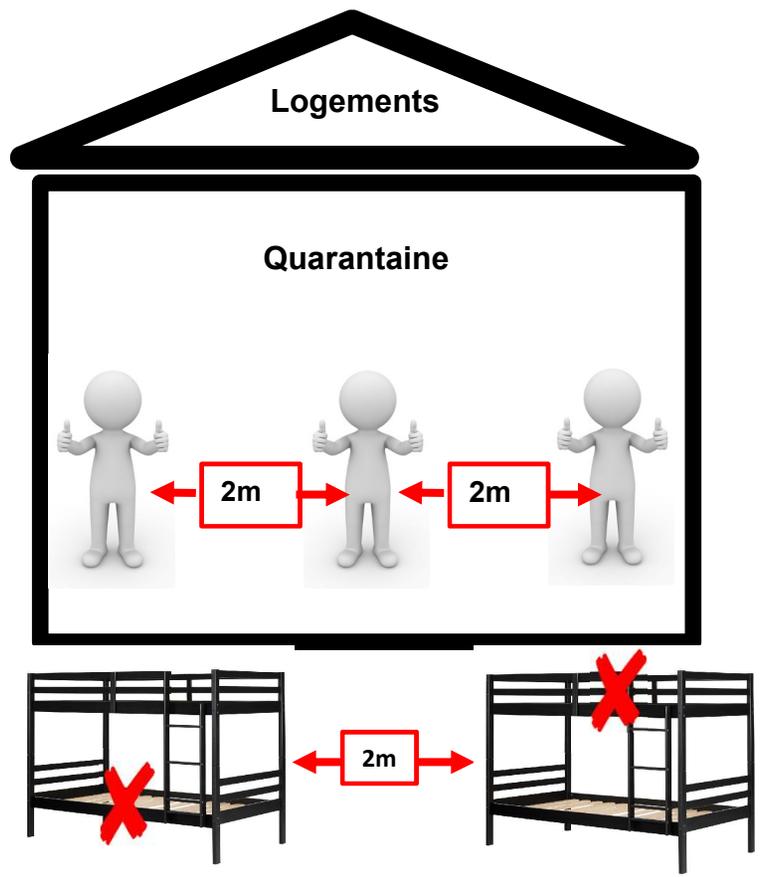


# Hébergement pendant la Covid-19

Si vous avez des TET en quarantaine, vous devez nous fournir des photos claires des logements qui seront utilisés afin de démontrer :

- que la distanciation sociale de deux (2) mètres entre les lits/chaises est respectée à l'aide d'un ruban qui mesure en ligne droite la distance entre les mobiliers.
- que vous avez fourni les produits nettoyants appropriés.





+



+



# Quarantaine ou pas?

Loi sur la quarantaine			
	<b>Quarantaine</b>	<b>Période d'isolement</b> Symptômes ou infection dans les 14 jours suivant l'entrée au Canada, Y compris les contacts étroits  <u>Isolement obligatoire à l'entrée au Canada</u>  * Les employeurs qui fournissent l'hébergement devront fournir aux TETs symptomatiques et/ou infectés une chambre et une salle de bain privées.	<b>Période d'isolement</b> Symptômes ou infection en dehors de la période de 14 jours suivant l'entrée au Canada, Y compris les contacts étroits  <u>Isolement obligatoire après 14 jours *</u>  * Les employeurs qui fournissent l'hébergement devront fournir aux TETs symptomatiques et/ou infectés une chambre et une salle de bain privées.
<b>Non vacciné</b>	14 jours Pour chacune des cohortes	10 jours À partir du début des symptômes ou du test positif	S'isoler le nombre de jours requis par la province
<b>Partiellement vacciné</b>	14 jours Pour chacune des cohortes	10 jours À partir du début des symptômes ou du test positif	S'isoler le nombre de jours requis par la province
<b>Pleinement vacciné</b>	Exemption de quarantaine	10 jours À partir du début des symptômes ou du test positif	S'isoler le nombre de jours requis par la province

# Milieu de travail exempt de violence

En temps qu'employeur vous avez la responsabilité de vous assurer que les travailleurs aient accès à un environnement exempt d'intimidation, de harcèlement et de menaces.

Les employeurs doivent élaborer et maintenir une politique de prévention d'abus en milieu de travail et un sommaire des efforts continus de l'entreprise.

- Ex. Offrir des séances d'informations aux employés
- Une modèle de politique est disponible sur le site web [CNESST](#)

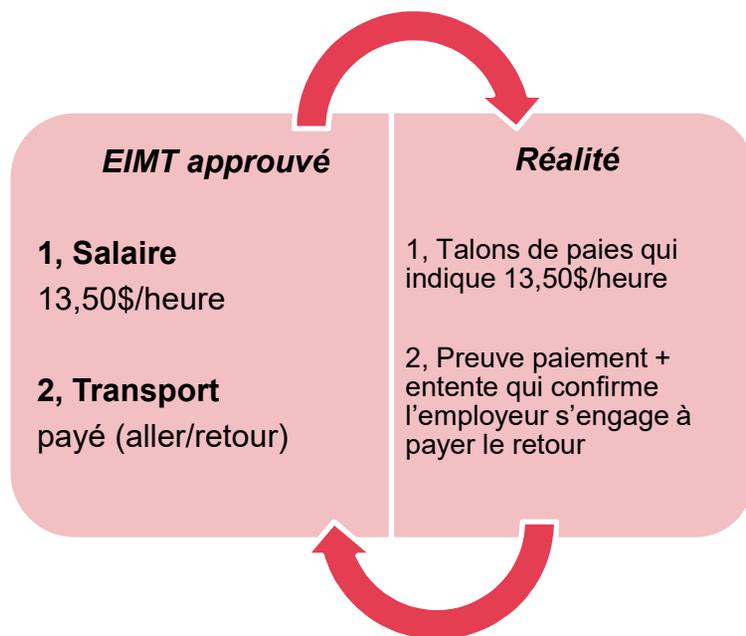
Celle-ci doit être affichée dans les aires communes dans les langues que vos travailleurs comprennent.

Si un incident ou une situation d'abus survient, l'employeur devra prendre des mesures afin de régler la situation et éviter que cela se reproduise.



# EIMT vs. Réalité

*L'employeur doit aviser à EDSC/Service Canada toute erreur ou tout changement concernant une EIMT approuvée ou concernant le travailleur étranger temporaire*



**Écarts/Anomalies**

**Justification nécessaire**



# Vous avez une non-conformité?

Si nous constatons des écarts/anomalies au cours d'une inspection, nous vous donnerons l'occasion de vous justifier. Vous devrez nous expliquer à l'aide de documents la raison pour laquelle votre entreprise n'est pas conforme et énoncer les mesures mises en place pour remédier à la situation.

La non-conformité peut entraîner :

- Une lettre d'avertissement
- Des pénalités financières pouvant aller jusqu'à 1 000 000\$
- Une interdiction d'accéder au programme
- Les détails de l'entreprise seront publiés sur un site web public géré par IRCC.



# Numéro d'assurance sociale - NAS

- Un **numéro d'assurance sociale** (NAS) est requis pour travailler au Canada; il est important de l'obtenir dès que possible et de le protéger.
- Les NAS commençant par un « 9 », émis aux travailleurs temporaires, sont valides jusqu'à la date d'expiration indiquée sur le document d'immigration autorisant à travailler au Canada.
- Pour demander un premier NAS, obtenir une confirmation de NAS, ou pour toute modification du dossier de NAS (nouvelle date expiration, changement de nom, etc.), le travailleur doit présenter une demande en ligne, par la poste ou dans un Centre Service Canada.



# Numéro d'assurance sociale - NAS

## Documents requis

Pour présenter une **demande en ligne**, fournir un minimum de 3 documents.

✓ **Document d'identité principal**

(ex: permis de travail ou d'études, confirmation de résidence permanente...)

✓ **Document d'identité secondaire**

(ex: passeport, carte d'identité provinciale ou territoriale...)

✓ **Preuve d'adresse** contenant:

- Nom complet du travailleur
- Adresse actuelle du travailleur
- Signature de l'employeur s'il s'agit d'une lettre d'attestation

# Numéro d'assurance sociale - NAS

## Actions à prendre et à éviter

RECUEILLIR	
✓ Demandez à chaque nouvel employé de fournir son NAS, une fois embauché, pour l'émission des payes.	✗ Ne complétez pas la demande NAS au nom du TET sans un accord légal signé
✓ Si le NAS d'un nouvel employé débute par le chiffre 9, assurez-vous que tous les documents requis soient valides	✗ Ne permettez pas à un TET de débiter son contrat s'il n'a pas demandé son NAS
GARDER / PROTÉGER	
✓ Assurez-vous que les dossiers comprenant les renseignements personnels de vos employés, y compris les NAS, soient valides, complets et à jour	✗ Ne conservez pas les renseignements personnels des employés au-delà de la période pour laquelle vous en avez besoin
✓ Conservez les renseignements sensibles en lieu sûr ou dans un système informatique chiffré et accessible uniquement aux personnes autorisées	✗ Ne laissez pas à découvert des documents comprenant les renseignements personnels des employés, surtout s'il s'agit de leur NAS

## Restez à l'affût

Nous vous encourageons à consulter régulièrement les directives à l'intention des employeurs et le FAQ du PTET; vous y trouverez des renseignements supplémentaires sur les responsabilités de l'employeur.

